

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 1875.

Rapport de la Commission d'agriculture, d'industrie et de commerce, chargée d'examiner le Projet de Loi qui autorise le Gouvernement à interdire l'importation et le transit de pommes de terre de provenance suspecte.

(Voir les N^{os} 75 et 77 de la Chambre des Représentants, et le n^o 34 du Sénat.)

Présents : MM. DE CANNART D'HAMALE, Vice-Président, CASIER et le Baron PAUL BETHUNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement présenta, le 26 janvier dernier, à la Chambre des Représentants un Projet de Loi tendant à l'autoriser à interdire par arrêté royal l'importation et le transit des pommes de terre en vue d'empêcher l'invasion des insectes nuisibles à la culture de ces tubercules.

Déjà le 29 du même mois, l'honorable M. T'Serstevens déposa sur le bureau de la Chambre le rapport de la Commission désignée pour l'examen de ce projet.

La Chambre des Représentants, après deux jours de discussions, l'adopta par 85 voix et une abstention.

Les mesures prohibitives qu'il contient revêtent un caractère de généralité, que les circonstances variées, par lesquelles le fléau nommé *Doryphora decemlineata* pourrait s'introduire, justifient pleinement.

L'Exposé des motifs, l'annexe contenant un extrait du Hardwick's science gossip et le rapport de M. T'Serstevens démontrent toute la haute utilité et l'urgence des prescriptions légales nouvelles, et votre Commission d'agriculture, d'industrie et de commerce, à l'unanimité de ses membres présents, a l'honneur de proposer au Sénat l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,
DE CANNART D'HAMALE.

Le Rapporteur,
Baron PAUL BETHUNE.